

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/004

Date de la convocation

16/02/2026

Exprimés : 21

Présents : 16

Pour : 21

Absents : 11

Contre : 0

Représentés : 5

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORDA
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-004-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'état au jour du vote du budget primitif 2026.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2026 maintient les bases d'imposition de l'année 2025, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

- **ADOpte** le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous, sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2025	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259 (notifié en 2025)	Produit 2026 résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	4 104 000€	52,09 %	2 137 774€	2 137 774€
Taxe foncière Non bâti	91 200€	82,84 %	75 550€	75 550€
Taxe Habitation	449 700€	16,83%	75 685€	75 685€
Totaux	4 644 900€		2 289 009€	2 289 009€

- **PRECISE**, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259 COM qui sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2026 est donc de 2 289 009€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-004-DE
Date de réception en préfecture 27/02/2026